

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis d'urgence 02-2015 relatif à l'amendement de la Commission des Finances sur le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la maison communale le 12 janvier 2015 à 19h30.

Etaient présents Monsieur Alain Vionnet, Président, Madame Marie-France Vouilloz Burnier, Monsieur Stéphane Jaquet, rapporteur, Messieurs Pierre Zapf, Jacques Laurent Bernard Ramuz et Marc Chatelain.

Messieurs Alain Bovay, Syndic, Claude Schwab, Municipal et Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance. Ils ont répondu aux questions et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

En début de séance, Messieurs le Syndic et le Municipal nous font part d'un problème relatif à l'amendement proposé par la COFIN dans son rapport du 10 novembre 2014 sur le préavis 21-2014 relatif au règlement communal concernant le subventionnement des études musicales. Ce préavis amendé a été adopté par le Conseil Communal en date du 8 décembre 2014. Messieurs Schwab, Bovay et Roulet nous ont expliqué les conséquences de l'amendement proposé par la COFIN et sur lesquelles nous ne reviendrons pas en détail car elles sont clairement exposées dans le nouveau préavis. Cependant il convient de relever qu'en pensant régler un problème d'équité avec son amendement, la COFIN en a plutôt créé d'autres, illustrations à l'appui dans le cas du propriétaire effectuant de gros travaux sur son immeuble et n'ayant plus de revenus imposable ou du cas d'une personne effectuant un important rachat de prévoyance professionnelle et qui pourrait ainsi se voir subventionnée bien qu'elle dispose peut-être de moyens conséquents. Par ailleurs, l'amendement soulève d'autres problématiques dans le règlement qu'il faudrait modifier pour en assurer la cohérence. Finalement l'article 4 alinéa 1 du règlement était bien conçu en vue de respecter une certaine équité de traitement entre contribuables indépendants et salariés.

Lors des discussions, il apparaît clairement que la COFIN a mal interprété l'article 4 alinéa 1 du règlement ce qui l'a conduit à proposer un amendement qui n'atteint pas le but fixé et crée par ailleurs d'autres problèmes. En séance il est décidé d'accepter un préavis d'urgence pour la séance du 16 février qui sera revu par voie de circulation et sur lequel la COFIN émettra un rapport présentant les conclusions de ses délibérations.

Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, la Commission des finances a délibéré lors de la séance du 12 janvier 2015 et propose au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis d'urgence 02-2015. Le vote lors de la séance du 12 janvier a été confirmé par échange de courriels une fois le préavis disponible, à savoir le 21 janvier 2014.

- d'adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales tel que présenté le 8 décembre 2014 (préavis no 21-2014)
- de soumettre ce règlement pour ratification à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Pour la COFIN :

Le Président


Alain Vionnet

Le Rapporteur


Stéphane Jaquet